

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP
Conseillère d'Etat Isabelle Chassot
Présidente
Speichergasse 6
Case postale 660
3000 Berne 7

Berne, 16.12.2010

am/01.952/entHFSV-strOdASanté-16.12.2010

Traduction : La prise de position originale est rédigée en langue allemande

Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) – Prise de position de l'OdASanté

Madame la Présidente,
Monsieur le Secrétaire général,
Madame, Monsieur,

En vous remerciant de nous en offrir l'opportunité nous nous prononçons par la présente sur l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES).

L'OdASanté est l'organisation nationale faîtière du monde du travail en santé. Elle compte parmi ses membres H+ Les Hôpitaux de Suisse, CURAVIVA Association des homes et institutions sociales suisses, l'Association des services d'aide et de soins à domicile, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ainsi que la Fédération suisse des associations professionnelles du domaine de la santé (FSAS). Les retours d'information ci-dessous ont été consolidés avec nos organisations membres et les organisations cantonales du monde du travail en santé.

Les offres des écoles supérieures sont indispensables pour garantir la couverture sanitaire. Les diplômes des écoles supérieures (ES) dans le domaine de la santé représentent entre-temps un tiers de tous les diplômes ES décernés.¹ De plus, suite au transfert des formations dans la sphère de compétence de la Confédération, les examens fédéraux occupent une place toujours plus importante dans la branche de la santé.

Nous avons dès lors suivi attentivement l'élaboration de cet accord intercantonal, de grande importance pour le domaine de la santé, qui devrait régler les points déterminants pour les prestataires de formation et les étudiants, soit entre autre la libre circulation intercantonale et le financement des filières de formation par les pouvoirs publics.

¹ Source : Office fédéral de la statistique „Statistique des diplômes 2009“

Les écoles supérieures ES doivent se positionner dans un environnement perçu par la population comme étant le domaine réservé des hautes écoles spécialisées HES. Le seul fait que les formations ES n'aboutissent pas à un titre reconnu au plan international désavantage ces filières par rapport aux filières de formation HES.

La détermination claire de renforcer le degré tertiaire B et particulièrement les écoles supérieures ne ressort pas du projet de l'AES. Nous sommes d'avis que celui-ci présente des lacunes qui doivent impérativement être comblées. Nous rejetons dès lors le projet dans la forme proposée.

Voici les motifs principaux de notre rejet :

- Le présent projet ne répond pas à l'exigence d'un encouragement de la formation professionnelle supérieure dans le sens de l'article 1, al. 2 « Principe » de la LFPr. En effet, toute mesure d'encouragement doit être accompagnée d'une augmentation de la participation financière des pouvoirs publics. Nous n'avons trouvé aucune trace d'une telle volonté dans le projet.
- Pour le domaine de la santé, le cadre de financement proposé représente une nette détérioration de la situation actuelle ; les frais d'études s'élèveraient en effet à des montants tels qu'ils entraîneraient inévitablement une nouvelle diminution du nombre des étudiants dans un secteur qui connaît déjà des besoins en relève importants ; du point de vue de la politique de prise en charge sanitaire il est irresponsable d'appliquer un cadre de financement aggravant encore la pénurie de personnel.
- Nous estimons que les conditions minimales pour l'admission de filières dans le cadre de l'AES, telles que libellées dans les directives, ne sont pas adéquates. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) doit rester l'autorité compétente en matière de reconnaissance des filières de formation.
- Nous exigeons par ailleurs que l'assurance qualité soit dictée par la Confédération. Des normes nationales comprenant des critères clairement définis tant pour la formation en école que pour le volet de formation pratique doivent être introduites. La formation professionnelle supérieure faisant l'objet d'une réglementation fédérale dont les cantons représentent les organes d'exécution, il n'est guère approprié que ces derniers développent leur propre système d'assurance qualité. Une réglementation fédérale permet par ailleurs aux organisations du monde du travail (OrTrA) d'être impliquées, selon le rôle qui leur est dû, dans le processus d'assurance qualité.

Nous apportons les réponses suivantes aux questions posées.

1. Dans la perspective de la politique éducative, quel est votre avis sur le projet d'accord ?

L'accord devrait donner un signal politique pour le renforcement de la formation professionnelle dans son ensemble. L'objectif de la libre circulation des étudiants devrait renforcer l'attractivité des filières de formation par rapport à celles du secteur tertiaire A, qui connaissent déjà une situation très favorable en la matière. L'accord pourrait ainsi représenter un pas important vers la réalisation d'un système de formation cohérent.

Nous regrettons vivement qu'aucune solution pour le cofinancement des cours préparatoires aux EP/EPS n'ait été trouvée.

2. Adhérez-vous à l'objectif de la libre circulation des étudiants ?

Oui, l'objectif de la libre circulation des étudiants, qui doit être atteint avec l'accord, est expressément soutenu. La libre circulation, et donc la mobilité, est une nécessité dans la société d'aujourd'hui pour pouvoir concilier famille, travail et formation.

La libre circulation des étudiants suppose toutefois que les cantons soient également ouverts à l'admission des filières de formation dans l'accord sur la base de critères clairs, objectifs et uniformes.

En outre, la libre circulation ne doit pas s'appliquer uniquement à la péréquation financière intercantonale, mais comprendre également le libre choix des étudiants selon le domaine d'études choisi, de même qu'entre prestataires privés et publics au bénéfice d'une reconnaissance selon les directives fédérales (OFFT).

3. L'art. 5 de l'accord contient des éléments de pilotage de l'offre de formation. Estimez-vous qu'ils permettent d'atteindre efficacement cet objectif ?

L'offre ne peut être pilotée que dans une moindre mesure par les cantons car elle dépend en premier lieu de la demande du monde du travail.

Dans le domaine de la santé, nous attachons une grande importance à ce que des exceptions au nombre minimum de participants à une filière de formation soient possibles. Dans les secteurs où une pénurie du personnel existe déjà et où l'effectif des étudiants est limité, il est préférable de pouvoir former peu de professionnels plutôt qu'aucun. Ceci implique toutefois la définition de critères transparents. Nous recommandons que la conférence des cantons signataires de l'accord établisse les définitions requises (art. 5).

4. Estimez-vous que le taux de contribution de 50% à 60% du coût brut moyen de la formation est adéquat ?

Non. Nous proposons un système qui permettrait, selon une plus grande fourchette, de mieux tenir compte des données spécifiques des différents domaines. Pour les filières de formation ES dans le domaine de la santé, un taux de contribution de 85 à 90 % doit être attribué. Ce taux correspond au taux fixé dans l'Accord intercantonal sur les HES et permettrait une égalité de traitement sur le plan financier entre les ES et les HES.

Contrairement à celles d'autres domaines, les formations du domaine de la santé de niveau tertiaire n'ont pas le caractère d'une formation continue mais bien plus celui d'une première formation professionnelle. Ces formations sont dès lors, en règle générale, suivies à plein temps, ce qui ne permet pas aux étudiants de les financer par des revenus accessoires. Un taux de contribution de 50 à 60%, tel que proposé par la CDIP mènerait inévitablement à une augmentation des frais d'études. Leur salaire de stage s'élevant à environ CHF 1'000.- par mois, les étudiants ne seraient nullement en mesure de subvenir à leur besoins ; les étudiants rechercheraient une nouvelle orientation, ce qui entraînerait une baisse de l'attractivité des filières ES.

Les frais d'études ne peuvent pas non plus incomber aux entreprises. Dans le domaine de la santé, les revenus de ces entreprises se basent sur des tarifs définis dans le cadre de dispositions fédérales contraignantes. Les entreprises ne disposent dès lors pas de la marge de manœuvre suffisante pour la prise en compte des frais impliqués à la formation. En conséquence, les directions de la santé se verraient contraintes de prendre en charge les frais d'études non couverts.

Dans le domaine de la santé, les professionnels sont très recherchés. Le besoin en personnel qualifié du degré tertiaire B ne peut être couvert que si 3500 à 4000 diplômes sont décernés par année.

L'OdASanté demande un taux de contribution de 85-90% afin que les particularités du domaine de la santé soient mieux prises en compte.

5. Quel est votre avis sur le modèle tarifaire proposé (art. 7 de l'accord) ?

Nous considérons le modèle tarifaire proposé comme valable. Dans le calcul des coûts, il est indispensable que toutes les contributions publiques – qu'elles soient effectuées sous forme de paiements ou de prestations des pouvoirs publics (prestations de services, locaux, etc.) - soient relevées. La détermination des contributions sur la base des coûts moyens par filière de formation (soit par "profession") doit cependant est maintenue.

6. L'accord implique que les départements responsables de la formation professionnelle financent uniquement les coûts de la formation de type scolaire (à l'exclusion du coût de la formation pratique) y compris dans les domaines de la santé, du social et de l'agriculture. Approuvez-vous ce principe ?

Nous attendons que les frais d'études en école professionnelle soient assumés par départements en charge de la formation professionnelle.

7. Le projet présenté de directives concernant les conditions minimales permet-il d'atteindre les buts fixés dans l'accord ?

Non, nous considérons que cette démarche est inefficace puisque des normes fédérales existent déjà (cf. notre réponse à la question 3).

8. La structure organisationnelle proposée (Conférence des cantons signataires, Commission AES et secrétariat) vous paraît-elle adéquate ?

Le cercle des participants à la Commission AES soit être élargi à neuf au minimum, de manière à garantir une représentation adéquate des OrTrA au sein de cette commission.

9. Etes-vous d'accord que l'accord actuel sur les écoles supérieures spécialisées (AESS) continue à s'appliquer aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs jusqu'à ce qu'une nouvelle réglementation le remplace ?

Il est impératif que l'AESS soit poursuivi jusqu'à ce qu'une nouvelle solution ait été trouvée.

Suite à la forte pression exercée par l'OFFT, l'OdASanté a décidé de positionner à l'avenir les formations continues présentant un besoin accru de réglementation au niveau des examens professionnels supérieurs (EPS) au lieu des études postdiplômes des écoles supérieures (EPD ES) avec plan d'études cadre. Pour le domaine de la santé il est capital qu'un modèle de financement adéquat pour les cours préparatoires aux EP et EPS soit adopté dans les meilleurs délais. Il ne saurait être de l'intérêt ni des employeurs ni des étudiants que ces examens fédéraux soient désavantagés par rapport aux filières ES.

10. Quel est votre avis concernant les répercussions de l'accord a) sur votre canton b) sur les institutions concernées ?

Le présent projet ne répond pas à la revendication d'un meilleur financement public de la formation professionnelle supérieure.

En ce qui concerne les filières de formation ES du domaine de la santé, l'accord proposé mène à une charge financière plus importante pour les départements de la santé et à une baisse du nombre d'étudiants impliquant la fermeture de centres de formation. Ces conséquences sont problématiques, tant d'un point de vue de la politique sanitaire que de la politique de formation.

Nous vous remercions par avance de prendre nos demandes en considération et nous tenons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire général, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Urs Sieber
Secrétaire général OdASanté